

37-0109-20-2020-5

DECISION

Le Ministre de la Santé :

- Vu la Loi N° 61-15 du 31 Mars 1961 relative à l'inspection des pharmacies et des autres entreprises pharmaceutiques ;
- Vu la Loi 73-55 du 3 Août 1973 organisant les professions pharmaceutiques ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;
- Vu la Loi 92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret 74-1064 du 28 novembre 1974 fixant la mission et les attributions du Ministère de la Santé Publique et notamment de ses articles 5,7 et 9 ;
- Vu la demande de rappel volontaire des laboratoires JOHNSON & JOHNSON de l'article « SOIE USP8/0Déc0.4 3/8Sp DA6.5mm 45cm boîte de 12 Réf-FV7771 » lot n° LDM751.
- Vu la notification reçue de la PCT en date du 25 Juin 2020 concernant la demande de retrait volontaire pour le motif suivant « Essai de la résistance à la traction des fils est non conforme »

DECIDE

Article 1 : Le lot N° LDM751 l'article « SOIE USP8/0Déc0.4 3/8Sp DA6.5mm 45cm boîte de 12 Réf-FV7771 » est retiré du marché.

Article 2 : La Pharmacie Centrale de Tunisie s'engage:

- 1°/ à mettre en place tous les moyens humains et matériels pour appliquer la présente décision.
- 2°/ à assurer la diffusion immédiate et la plus large possible.

Article 3: La Direction de la Pharmacie et du Médicament et la Direction de l'Inspection Pharmaceutique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à l'application de la présente décision.

Le Ministre Chargé de gérer
les Affaires du Ministère de la Santé
Mr. Mohamed Habib KCHAOU

Ministère de la Santé
Chargée de la Gestion de la Direction
de la Pharmacie et du Médicament
Pr. Ag. Meriem B. GALLAH KHROUF